

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2024

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, MME FRADET Annabelle, M. BEHAR Nicolas, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, M. DELAPRÉ Stéphane, MME ANCELIN Brigitte

Absents ayant donné pouvoir : MME DOUX Fabienne à MME ROUSSEAU Danièle, M. DENIS Laurent à M. SANCHEZ Michel, MME BLANCHARD Isabelle à M. DELAPRE Stéphane, MME POUTHE Sandrine à M. RETUREAU Pascal jusqu'à la délibération n°115/24

Absent excusé : M. ANDRÉ Peter jusqu'à la délibération n°115/24

Absents : M. PILLET Jean-François, MME BILLET Anne jusqu'à la délibération n°109/24

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur SANCHEZ Michel comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

108/2024 – Compétence « Assainissement eaux usées » – Annulation du transfert à Challans Gois Communauté au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°43/2024 en date du 26 mars 2026, elle a approuvé le transfert de la compétence « Assainissement eaux usées » à Challans Gois Communauté au 1^{er} janvier 2025.

Cependant, par suite d'une annonce du Premier Ministre sur son souhait que le transfert de cette compétence ne soit plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026, le bureau communautaire de Challans a décidé, en séance du 17 octobre 2024, de ne pas transférer la compétence assainissement collectif des communes vers l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose par conséquent à l'assemblée d'acter par délibération le principe de la conservation au niveau communal de la compétence « Assainissement eaux usées », du budget assainissement et de sa trésorerie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°43/2024 en date du 26 mars 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Acte le principe de la conservation au 1^{er} janvier 2025 au niveau communal de la compétence « Assainissement eaux usées », du budget assainissement et de sa trésorerie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE *****

109/2024 – Service public de l'assainissement collectif des eaux usées – Avenant de prolongation au contrat d'affermage

Anne BILLET entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société SAUR est délégataire depuis le 1^{er} janvier 2018 d'un contrat de concession pour la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024.

La compétence « Assainissement eaux usées » étant conservée au niveau communal au 1^{er} janvier 2025, et afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient de conclure avec la société SAUR un avenant de prolongation d'une année au contrat d'affermage, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise que l'avenant de prolongation est sans impact sur les tarifs actuels. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant au contrat de délégation avec la société SAUR.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le contrat de délégation de la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées conclue entre la société SAUR et la commune de Beauvoir sur Mer en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 décembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'avenant de prolongation d'une année au contrat d'affermage conclu avec la société SAUR pour la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, soit jusqu'au 31 décembre 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE *****

110/2024 – Budget lotissement Saint Louis – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2024 afin de faire face aux écritures comptables de 2024 notamment celles relatives aux écritures de stocks.

Le montant des ventes réalisées actuellement étant inférieur à celui prévu, il est proposé par précaution d'ajouter des crédits au débit du compte 3555-020 afin d'éviter un dépassement. Ce compte correspond à la valeur du stock de terrains aménagés à la fin de l'exercice.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose de procéder à des ajustements de crédits comme suit :

En section d'investissement : Dépenses

- Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 5.000€.

En section d'investissement : Recettes

- Chapitre 16 « Emprunt et dettes » : il est proposé d'augmenter les crédits de 5.000€ afin d'équilibrer cette DM.

En section de fonctionnement : Dépenses

- Chapitre 011« Charges à caractère général » : il est proposé de diminuer les crédits à hauteur de 5.000 € afin d'équilibrer la présente décision modificative.

En section de fonctionnement : Recettes

- Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 5 000€ (équilibre du chapitre 040).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le budget lotissement Saint Louis tel que suit :

Augmentations des crédits

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-3555-020 : Terrains aménagés | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-168748-020 : Autres dettes - Autres communes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| Total Général | | 10 000,00 € | | 10 000,00 € |

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

111/2024 – Budget assainissement – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires pour l'année 2024, afin de tenir compte des éléments suivants :

- Le report du transfert de la compétence assainissement.
- La nécessité de planifier les travaux de création d'un bassin tampon sur la station d'épuration.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose de procéder à des ajustements de crédits comme suit :

En section d'investissement : Recettes

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 410 000€ afin de prendre en compte la subvention qui sera attribuée par l'agence de l'eau.

En section d'investissement : Dépenses

- Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : il est proposé de réduire les crédits de 60 000€.
- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : il est proposé de réduire les crédits de 165 000€.
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : il est proposé de réduire les crédits de 175 000€.
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : il est proposé d'augmenter les crédits de 810 000€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le budget assainissement tel que suit :

Augmentation des crédits

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020-921 : Dépenses imprévues (investissement) | 60 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 60 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-13111-921 : Agence de l'Eau | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 410 000,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 410 000,00 € |
| D-2031-921 : Frais d'études | 165 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 165 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2158-921 : Autres | 175 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 175 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 810 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 810 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 400 000,00 € | 810 000,00 € | 0,00 € | 410 000,00 € |
| Total Général | | 410 000,00 € | | 410 000,00 € |

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

112/2024 – Budget général – Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année 2025 les différentes dépenses d'investissement, le conseil peut autoriser la commune à engager au maximum, le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En application de l'article L 1612-1 du CGCT la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2025, d'honorer nos factures.

En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui nous enverront leur facture ne pourraient être payés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir le quart des crédits de la section d'investissement du budget général 2024 pour l'exercice 2025 tel que suit :

| Opérations | Budget Primitif 2024 +DM | Quart des crédits à répartir | Proposition 2025 | A ventiler dans les comptes |
|---------------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------|-----------------------------|
| Hors programme | | | | |
| Chapitre 21 | 15 000.00 | 300 450.00 | 10 000.00 | 21578 |
| Chapitre 23 | 2 000.00 | | 2 000.00 | 2313 |
| | | | | |
| 13 Cimetière | 24 000.00 | | 2 000.00 | 2313 |
| 17 Presbytère | 7 000.00 | | 2 000.00 | 2313 |
| 22 Résidence Billon | 77 000.00 | | 5 000.00 | 2315 |
| 25 Centre Administratif | 12 000.00 | | 0.00 | 2313 |
| 28 Salle Omnisport | 10 000.00 | | 5 000.00 | 2313 |
| 29 Ardoise verte | 3 000.00 | | 0.00 | 2313 |
| 30 Salle océane | 1 000.00 | | 0.00 | 2313 |
| 31 Centre de loisirs | 26 000.00 | | 5 000.00 | 2313 |
| 38 Les Halles | 5 000.00 | | 0.00 | 2313 |
| 39 Mairie | 10 000.00 | | 37 000.00 | 2313 |
| 40 Eglise | 100 000.00 | | 0.00 | 2313 |
| 41 Voirie | 169 000.00 | | 60 000.00 | 2313 |
| 42 Eclairage public | 108 800.00 | | 2 000.00 | 204172 |
| 43 Complexe sportif | 40 000.00 | | 5 000.00 | 2315 |
| 48 Réserve foncière | 15 000.00 | | 15 000.00 | 2313 |
| 51 Salle Polyvalente | 5 000.00 | | 5 000.00 | 2313 |
| 52 La Poste | 5 000.00 | | 0.00 | 2313 |
| 53 Parc des services techniques | 55 000.00 | 30 000.00 | 2313 | |
| 62 Bâtiment Associatif | 5 000.00 | 0.00 | 2188 | |

| | | | | |
|---------------------------------|---------------------|--|-------------------|------|
| 64 Bâtiment Services Techniques | 5 000.00 | | 5 000.00 | 2315 |
| 65 Réseau Eaux Pluviale | 117 000.00 | | 50 000.00 | 2313 |
| 66 Espace Terre-Mer | 368 000.00 | | 25 000.00 | 2313 |
| 67 Bâtiments communaux (*) | 17 000.00 | | 35 000.00 | 2315 |
| TOTAL | 1 201 800.00 | | 300 000.00 | |

(*)Ancienne gare, ardoise Verte, salle Océane, parc du Cornoir, la poste, centre administratif, les halles

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

113/2024 – Budget assainissement – Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année 2025 les différentes dépenses d'investissement, le conseil peut autoriser la commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En application de l'article L 1612-1 du CGCT la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2025, d'honorer nos factures. En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui nous enverront leur facture ne pourraient être payés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir le quart des crédits de la section d'investissement du budget assainissement 2024 pour l'exercice 2025 tel que suit:

| Opérations | Budget Primitif 2024 +DM | Quart des crédits à répartir | Proposition 2025 | A ventiler dans les comptes |
|--------------|--------------------------|------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Chapitre 20 | 5 000.00 | 415 505.00 | 20 000.00 | 2031 |
| Chapitre 21 | 5 000.00 | | 20 000.00 | 2158 |
| Chapitre 23 | 1 652 019.98 | | 375 000.00 | 2315 |
| TOTAL | 1 662 019.98 | | 415 000.00 | |

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

114/2024 – Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau – Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de finance n°2023-1322 du 29 décembre 2023 modifie l'article L.213-10 du Code de l'environnement ce qui implique une refonte importante des redevances perçues par les Agences de l'Eau.

La réforme implique la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau de la facture d'eau et leur remplacement par de nouvelles redevances.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la redevance « prélèvement » est maintenue mais que les redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau ;
- et deux redevances pour « performance des réseaux d'eau potable » d'une part et pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration).

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif ».

La contre-valeur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Ces contre-valeurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au **tarif de la redevance fixée par l'Agence de l'Eau par le coefficient de modulation de performance global estimé** (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10 et D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne n°2024-97 en date du 15 octobre 2024 fixant le taux en euros par mètre cube de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 à **0,28** ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service assainissement passé entre la commune de Beauvoir sur Mer et la Société SAUR, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et notamment son chapitre VIII relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement ;

Vu la convention n°VE-01-02-2024 pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune de Beauvoir sur Mer par le service public de distribution d'eau potable, Vendée Eau, conclue entre Vendée Eau, la Société SAUR et la Commune de Beauvoir sur Mer, en date du 14/09/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 0,084 € / m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025
- Décide que cette contre-valeur de la redevance pour « performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et réservée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

115/2024 – Lotissement communal Saint Louis – Cession des lots n°2, 10 et 13

Peter ANDRE et Sandrine POUTHE entrent dans la salle et prennent part au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de viabilisation de l'ensemble des lots du lotissement communal Saint Louis situé chemin de Saint Louis sont terminés et qu'un arrêté de vente des lots a été pris.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°100/2023 en date du 9 octobre 2023, le prix de vente des lots a été fixé à hauteur de 100 € TTC /m².

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes de réservation de lot ont été reçues pour les lots n°2, 10 et 13 par des personnes primo-accédantes, qui s'engagent à la construction d'une habitation pour résidence principale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°69/2022 en date du 5 septembre 2022 relative à l'approbation du projet de création du lotissement communal Saint Louis ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 avril 2023 accordant le permis d'aménager PA 085 018 22C0008 pour la création du lotissement communal Saint Louis ;

Vu la délibération n°100/2023 en date du 9 octobre 2023 relative à la détermination du prix de vente des lots du lotissement communal Saint Louis et à l'approbation du cahier des charges de cession de terrain ;

Vu l'arrêté d'autorisation de vente des lots en date du 19 juillet 2024 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 28 août 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder à Madame BUGEON Anaïs, domiciliée 38 avenue Biochaud à CHALLANS le lot n°2 du lotissement communal Saint Louis, cadastré section AS n°466, d'une superficie de 358 m² au prix de 100,00 € TTC/m², soit un montant de 35.800,00 € TTC.
- Décide de céder à Monsieur LOCTEAU Sébastien, domicilié 1 rue des Acacias à CHALLANS le lot n°10 du lotissement communal Saint Louis, cadastré section AS n°470, d'une superficie de 334 m² au prix de 100,00 € TTC/m², soit un montant de 33.400,00 € TTC.
- Décide de céder à Monsieur MIGNE Tanguy et Madame JOUBERT Anaïs, domiciliés 3 Square des 5 Quarts à CHALLANS le lot n°13 du lotissement communal Saint Louis, cadastré section AS n°479 d'une superficie de 84 m², et AS n°473 d'une superficie de 243 m², soit un total de 327 m² au prix de 100 € TTC/m², soit un montant de 32.700 € TTC.
- Précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

116/2024 – Chemin de la Rondelière – Acquisition des parcelles constituant le trottoir

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcelles constituant l'emprise du trottoir du chemin de la Rondelière sont la propriété des riverains du chemin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des propriétaires ont donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique des parcelles concernées dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune, et que l'ensemble parcellaire à acquérir se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AI n°100 pour 52 m² (Voirie)
- Parcelle cadastrée section AI n°142 pour 152 m² (Voirie)
- Parcelle cadastrée section AI n°284 pour 134 m² (Voirie)
- Parcelle cadastrée section AI n°285 pour 8 m² (Voirie)
- Parcelle cadastrée section AI n°286 pour 46 m² (Voirie)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AI n°100 pour 52 m², AI n°142 pour 152 m², AI n°284 pour 134 m², AI n°285 pour 8 m² et AI n°286 pour 46 m² constituant l'emprise du trottoir du chemin de la Rondelière
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE *****

117/2024 – Lotissement Les Villas Mailen – Acquisition des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°54/2021 en date du 31 mai 2021, elle a approuvé la convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement « Les Villas Mailen » situé avenue des Moulins.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conditions posées dans la convention signée le 07 juin 2021 avec le lotisseur, la SCCV Les Villas Mailen représentée par la SAS AXIOM Promoteur, dont le siège social est situé 1 rue Clément Ader à ORVAULT (44700) sont aujourd'hui remplies et qu'il convient à présent d'envisager le transfert de ces biens dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu que ce transfert s'opère gratuitement, et que l'ensemble parcellaire à acquérir, propriété du lotisseur, se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AV n°136 pour 385 m² (bassin d'orage)
- Parcelle cadastrée section AV n°137 pour 2123 m² (espaces verts et voirie)
- Parcelle cadastrée section AV n°141 pour 1004 m² (espaces verts et voirie)

Il comprend la chaussée, les bordures, les caniveaux, les trottoirs, les chemins piétonniers, les stationnements, les délaissés d'élargissement et les espaces verts ainsi que les réseaux d'eaux potable, usées et pluviales, d'éclairage et téléphonique, et le bassin d'orage tels que décrits dans la convention de transfert précitée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement des Villas Mailen du 07 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au transfert gratuit dans le patrimoine communal des parcelles cadastrées section AV n°136 pour 385 m², AV n°137 pour 2123 m² et AV n°141 pour 1004 m² constituant les espaces communs du lotissement Les Villas Mailen situé avenue des Moulins
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 22 ABSTENTION : 4 *****

118/2024 – Lotissement Les Violettes – Acquisition des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°13/2024 en date du 12 février 2024, elle a approuvé la convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement « Les Violettes » situé rue de la Roche.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conditions posées dans la convention signée le 16 janvier 2024 avec les lotisseurs, M. et Mme DUPONT Patrick et Marie-Luce, demeurant au 13 B rue des Violettes à BEAUVOIR SUR MER (85230) et M. et Mme BRIAND Didier et Denise demeurant au 71 rue de la Roche à BEAUVOIR SUR MER (85230) sont aujourd'hui remplies et qu'il convient à présent d'envisager le transfert de ces biens dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu que ce transfert s'opère gratuitement, et que l'ensemble parcellaire à acquérir, propriété du lotisseur, se décompose comme suit :

Vu le Code du commerce,

Vu le Code du travail,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail de la commune, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés :
 - Le dimanche 25 mai 2025 : fête des mères
 - Le dimanche 15 juin 2025 : fête des pères
 - Les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025 : fêtes de fin d'année.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

120/2024 – SAUR – Service public de l'assainissement collectif des eaux usées – Rapport annuel d'activités 2023 du délégataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, la société SAUR établit chaque année un rapport d'activités dont l'assemblée doit prendre acte.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principales données du rapport de l'organisme privé pour l'année 2023, étant précisé que l'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités 2023 de la SAUR sur le service public de l'assainissement collectif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2023 de la SAUR sur le service public de l'assainissement collectif.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

121/2024 – SAUR – Service public de l'assainissement collectif des eaux usées – Rapport sur le prix et la qualité du service 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué, en 2017, le service public de l'assainissement collectif à la société SAUR.

En tant qu'autorité délégante, la collectivité a l'obligation d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce document a notamment pour but d'assurer l'information du public. Il est consultable en mairie.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le RPQS 2023, aux fins d'adoption.

Le rapport fait notamment état des données suivantes : 2402 abonnés desservis par le réseau de collecte des eaux usées, lequel s'étend sur 36,98 kilomètres linéaires, une station d'épuration d'une capacité de 8000 équivalents-habitants, 21 postes de relevage.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix TTC du service s'élevait à 3,33 € / m³, contre 3,26 € / m³ au 1er janvier 2022, pour une consommation d'eau de l'ordre de 120 m³ par an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service du service de l'assainissement collectif des eaux usées
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

122/2024 – Vendée Eau – Service public de la production et distribution d'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte Vendée Eau a en charge le service public de la distribution d'eau potable sur le territoire communal. A ce titre, il établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service qu'il transmet à ses adhérents, lesquels sont invités à en prendre acte et, le cas échéant, à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de Vendée Eau pour 2023, et rappelle que ce document peut également être consulté en mairie.

En guise de note liminaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, concernant le prix total de l'eau et ses différentes composantes, le rapport indique que, pour un abonné ayant choisi le tarif Bleu, consommant 120 mètres cubes (volume de référence déterminé par l'INSEE) et disposant d'un compteur calibre 15 mm, la facture totale s'élève à 264,38 € TTC (comme en 2022). Sur ce total, comme en 2022, 214,60 € reviennent à Vendée Eau, 36,00 € à l'Agence de l'Eau, établissement public d'Etat veillant à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et 13,78 € sont prélevés au titre de la TVA. Pour cette catégorie d'abonné, le montant de l'abonnement annuel (montant de la facture annuelle non proportionnel au volume consommé) s'élève à 85 €, comme en 2022.

Le rapport fait également état des données suivantes : 458 867 abonnés à l'eau potable (+1,33 % par rapport à 2022), 43 411 037 mètres cubes d'eau consommés (-2,27 % par rapport à 2022), 15 656 kilomètres de réseau (pas d'évolution par rapport à 2022) et 1,09 mètre cube d'eau perdu par kilomètre et par jour (soit +0,93 % par rapport à 2022).

Sur le plan financier, Vendée Eau a réalisé 120 590 596,82 € de recettes et 130 530 252,64 € de dépenses.

Au total, 692 350 habitants étaient desservis par Vendée Eau en 2023 pour un prix de l'ordre de 2,20 € TTC par mètre cube (comme en 2022).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.2224-5, les articles D.2224-1 à D.2224-5 et l'Annexe V du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel 2023 de VENDEE EAU sur le prix et la qualité du service de la production et distribution d'eau potable
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

123/2024 – SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée – Rapport annuel d'activités 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été créée le 15 octobre 2012 et que la commune a décidé d'y adhérer par une délibération n°89/2012 en date du 3 Décembre 2012.

Cette agence a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain, la création et la construction de bâtiments et dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce rapport.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu la délibération n°89/2012 en date du 3 décembre 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » pour l'année 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

124/2024 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion à la démarche de consultation du Centre de Gestion en vue d'une souscription à un contrat groupe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de

participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public
 - o Accidents du travail – Maladie professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Monsieur le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

125/2024 – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

- **1 : Les bénéficiaires :**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

- **2 : Modalités et conditions d'attribution :**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | Part fixe (Dans la limite des taux suivants) | Part variable (Dans la limite des montants suivants) |
|-----------------------------|--|--|
| Agents de police municipale | 30% | 5000€ |

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

- **3 : Modalités et conditions de versement :**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans*

la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, l'ISFE suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'ISFE sera suspendue dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, l'ISFE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, l'ISFE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 14 mai 2007, instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2007, instaurant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de fonction filière Police ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 4 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le cadre général de l'instauration du régime indemnitaire IFSE pour les agents de police municipale selon les modalités exposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

126/2024 – Tableau des effectifs – Modifications

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Par suite de la déclaration d'inaptitude d'un agent technique, il convient de créer un poste d'agent technique à 33/35^{ème}.

Par suite de la demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du restaurant scolaire et afin d'assurer le service de restauration scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 32/35^{ème} en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an du 05 janvier 2025 au 04 janvier 2026.

Il convient également de supprimer les emplois vacants suivants : 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe, 1 adjoint administratif, 3 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe, 1 adjoint technique et 1 agent de maîtrise à 20/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 4 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique à 33/35^{ème}
- Décide de créer un emploi d'adjoint technique à 32/35^{ème} en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an du 05 janvier 2025 au 04 janvier 2026
- Décide de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Décide de supprimer un emploi d'adjoint administratif
- Décide de supprimer trois emplois d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- Décide de supprimer un emploi d'adjoint technique
- Décide de supprimer un emploi d'agent de maîtrise à 20/35^{ème}

Le tableau des effectifs est établi comme suit :

Temps complet

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 rédacteur principal 1^{ère} classe
2 rédacteurs
2 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
3 adjoints administratifs
1 éducateur APS principal 1^{ère} classe
2 brigadiers chef principaux
1 technicien principal 1^{ère} classe
1 technicien territorial
5 agents de maîtrise principaux
7 agents de maîtrise
2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
7 adjoints techniques

Temps non complet

1 adjoint technique 29/35^{ème}
1 adjoint technique 20/35^{ème}
1 adjoint technique 33/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 7,75/35^{ème}
1 adjoint technique à 32/35^{ème}

- 1 adjoint technique à 6/35^{ème}
- 1 adjoint technique à 21/35^{ème}
- 1 adjoint technique à 19/35^{ème}
- 1 agent de maîtrise à 22/35^{ème}
- 1 adjoint technique à 6/35^{ème}
- 1 adjoint technique à 33/35^{ème}**

Emplois CDD

- 1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025
- 1 adjoint technique à 8/35^{ème} du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025
- 1 adjoint technique à 16/35^{ème} du 4 septembre 2024 au 4 juillet 2025
- 1 adjoint administratif à 20/35^{ème} pour 6 mois
- 1 CDD d'un 1 an à 32/35^{ème} du 5/01/2025 au 4/01/2026**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

| DATE | N° | OBJET |
|------------|-----|---|
| 21/10/2024 | 90 | Décision de non préemption 221 rue du Port |
| 21/10/2024 | 91 | Décision de non préemption 29 chemin de la Chèvre |
| 21/10/2024 | 92 | Décision de non préemption Chemin du Fief Buord |
| 21/10/2024 | 93 | Décision de non préemption 6 impasse des Bleuets |
| 21/10/2024 | 94 | Décision de non préemption 21 chemin de Saint Louis |
| 23/10/2024 | 95 | Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°1 Lot 8 |
| 28/10/2024 | 96 | Décision budgétaire - DM05- portant virement de crédit |
| 04/11/2024 | 97 | Décision de non préemption Rue du Verger |
| 08/11/2024 | 98 | Marché 08-2024-Assurance flotte auto - Attribution à GROUPAMA |
| 13/11/2024 | 99 | Décision de non préemption 15 rue Henri Geoffroy |
| 18/11/2024 | 100 | Décision de non préemption 171 rue du Port |
| 18/11/2024 | 101 | Décision de non préemption Place de la Grande Aire |

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille MOINARD suite au décès d'Alcide MOINARD
- de la part de PILLET Alain et Hélène et M. et Mme LIMOUX suite au décès de Christian CASTEL
- de la part de la famille COUTON – EGRET suite au décès de René COUTON
- de la part de la famille BESSAU-CROCHET suite au décès d'Henri CROCHET père
- de la part de la famille BESSAU suite au décès d'Henri CROCHET fils

Label Villes et Villages fleuris

M. le Maire informe que le Label 3 fleurs a été renouvelé avec les félicitations du jury

Inondation du 9 octobre 2024

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle

Travaux centre-bourg

M. le Maire informe les conseillers que la phase 2 des travaux est en cours de finition. Les murets seront sécurisés pour les fêtes et seront terminés début 2025. Les enrobés sont terminés.

Pauline PINEAU demande, si au niveau de l'Agence AXA, il est normal qu'il y ait un décrochement ? M. le Maire répond que c'est effectivement normal, l'élargissement du trottoir est prévu pour sécuriser la façade. Pauline PINEAU pense que ce trottoir sera régulièrement accroché.

M. le Maire annonce que les travaux sur la Route Départementale commenceront en février 2025. Aussi le préau devant le palais de la presse est prévu pour le printemps.

Déchèterie

M. André BURGAUD indique que la déchèterie a refusé qu'une personne mette des branchages à cause du vent du week-end, ce n'est pas normal.

Circuit poids lourds

M. Pascal BOURDIN souligne que des convois avec des mobil homes empruntent le chemin du Fief Robert.

Bertrand GRONDIN précise que la société LHD a été informée et a fait un courrier de rappel à tous ses chauffeurs pour préciser l'itinéraire.

Spectacle de cirque

M. le Maire informe l'assemblée que les répétitions entre l'EHPAD et le cirque se sont bien passées mais au vu du mauvais temps la représentation du samedi 7 décembre a été annulée, elle sera reportée au printemps 2025.

Tournoi de judo

Alizée POTIER fait part des remerciements du Judo pour l'installation et l'intervention de l'équipe technique lors du Tournoi du Judo.

Illumination de Noël

Danièle ROUSSEAU fait part de l'avis de Fabienne DOUX qui trouve les illuminations de Noël très belles de jour comme de nuit.

Secours populaire

Sandrine POUTHE fait part des remerciements du Secours Populaire pour l'installation de la boîte à clefs.

Marché de Noël

Pauline PINEAU s'interroge si un marché de Noël peut être organisé en lien avec Ambreline pour avoir un marché de Noël plus conséquent et plus vivant.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h23

Le Maire

Jean-Yves BILLON



Le Secrétaire de séance

Michel SANCHEZ

